

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2017-03-07 du 16 mars 2017 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : AFSX1730153X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36, 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du comité national modifié ;

Vu les articles 63 à 66 du règlement intérieur modifié du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2000 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 portant nomination au comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail destiné à formuler des propositions aux pouvoirs publics sur la trajectoire financière du FIPHFP, à soumettre préalablement à la validation du comité national du fonds.

La définition de ces propositions poursuit deux objectifs :

- définir les éléments de langage que peut porter la gouvernance du fonds en matière budgétaire et financière, dans ses différentes discussions et démarches ;
- définir le cadre dans lequel le fonds devra établir ses prochains budgets ainsi qu'entamer la négociation de sa prochaine convention d'objectif et de gestion.

2. Le groupe de travail du comité national est composé des membres suivants :

Au titre des membres du comité national

M. Bruno Besançon.

M. Jean-Philippe Boyé.

Mme Dominique Capitaine.

M. Pierre Coural.

Mme Agnès Duguet.

Mme Jeanne-Claudia Fradi.

Mme Asma Gara-Feliu.

M. André Guenec.

M. Florian Guzdek.

M. Cheick Mamady Kaba.

M. Bruno Koubi.

Mme Christine Laplace.

M. Yvonnick Lavolée.

Mme Isabelle Palud-Gouesclou.

M. Bruno Picard.

M. Christophe Roth.

Mme Muriel Scappini.

Au titre des personnalités qualifiées

M. Gérard Lefranc.

M. Philippe Nicolle.

3. Conformément à l'article 18 (5^o) du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 1^{er} avril 2017.

5. Le groupe de travail désignera un délégué lors de sa première réunion, qui devra rendre compte des travaux du groupe de travail.

6. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2017-03-07 du 16 mars 2017 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.

Votants : 20.

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 20.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 16 mars 2017.

Le président,
A. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS